

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 459

présenté par

Mme Filippetti, M. Dussopt, M. Pérat, M. Dreyfus, M. Bapt, M. Bouillon,
M. Cazeneuve, M. Delcourt, Mme Laurence Dumont, M. Féron, M. Goldberg,
Mme Iborra, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Le Déaut, M. Manscour,
Mme Pinel, M. Michel, Mme Olivier-Coupeau, M. Raimbourg, Mme Saugues et M. Vauzelle

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« un an »,

les mots :

« six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est précisé que la recommandation invitant l'abonné à mettre en œuvre un moyen de sécurisation doit dater de moins de 6 mois pour que celui-ci soit passible de la contravention pour « négligence caractérisée ». Un an semble un délai trop long de conservation par la Hadopi des données concernant les abonnés dans l'attente d'une éventuelle autre infraction. Par ailleurs, il fait peser une menace sur les internautes sur un temps excessivement long.